



DÉLIBÉRATION n° 75/2016 du 11 juillet 2016
Complétant la délibération n° 120/2015 du 07 octobre 2015
relative à la constitution d'une régie de recettes et à l'encaissement de recettes par le régisseur de recettes

En sa séance du 11 juillet 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2016 du 6 juillet 2016, sous sa présidence, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 120/2015 du 07 octobre 2015 complétant la délibération n° 51/2014 du 09 mai 2014 complétant les délibérations n° 25/1973 du 25 avril 1973, n° 63/1978 du 30 novembre 1978 et n° 01/2011 du 16 février 2011, relatives à la constitution d'une régie de recettes et à l'encaissement de recettes par le régisseur de recettes ;
- Vu** la délibération n° 8/2000 du 27 mars 2000 portant institution de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Huahine, modifiée par la délibération n° 6/2015 du 12 février 2015 ;
- Vu** 103/2014 du 10 octobre 2014 mettant en place des minuteurs à jeton pour l'utilisation de l'éclairage des salles de sports, du boulodrome, des courts de tennis et des préaux municipaux, et annulant la délibération n° 55/2010 du 22 juin 2010 fixant à nouveau les tarifs d'utilisation de l'éclairage des salles de sports, et du boulodrome communaux ;
- Vu** la délibération n° 8/2015 du 12 février 2015 acceptant le principe de facturer les interventions et réparations effectuées suite à des dégâts occasionnés par des tiers sur les infrastructures communales et autres sur l'ensemble du territoire de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 79/2015 du 20 mai 2015 autorisant le maire à mettre à disposition le démonte-pneu du parc à matériel de la commune de Huahine contre une redevance d'utilisation ;
- Vu** la délibération n° 90/2015 du 07 juillet 2015 instituant une tarification du compost produit par la transformation des déchets verts collectés par la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 120/2015 du 07 octobre 2015 relative à la constitution d'une régie de recettes et à l'encaissement de recettes par le régisseur de recettes ;
- Vu** la délibération n° 131/2015 du 07 octobre 2015 fixant les tarifs de location de véhicules et d'équipements du centre de secours de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 155/2015 du 10 décembre 2015 autorisant la commune à vendre des déchets valorisables ;
- Vu** la délibération n° 156/2015 du 10 décembre 2015 complétant la délibération n° 120/2015 du 07 octobre 2015 relative à la constitution d'une régie de recettes et à l'encaissement de recettes par le régisseur de recettes ;

Vu la délibération n° 74/2016 du 11 juillet 2016 complétant la délibération n° 155/2015 du 10 décembre 2015 autorisant la commune à vendre des déchets valorisables ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1 :** A compter du 1^{er} août 2016, le régisseur des recettes de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes correspondant aux prestations ci-après :
- vente de divers déchets valorisables d'origine métallique collectés par la commune de Huahine.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Trésorier, le Maire et le responsable du département comptable et financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt et un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

VAIHO Dorida	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
MALATESTTE Antonio		FAATAUIRA Camille
TEMAUU épouse MAI Rosine		TUIHANI Eugène
TEPA Gérard		ROURA Nicole

Quatre (04) membres sont absents :

LEFORT Bernard
MOU SIN Gaéton
TAEREA Mocata
TAPAO épouse FAAHU Tatiana



Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	20	Acte rendu exécutoire	
Votants :	25 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 18 JUIL. 2016	
Exprimés :	25	et publication ou notification	
Votes pour :	25	du 18 JUIL. 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			